

Direction de la Jeunesse et des Sports
Sous-Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement
Service de l'Équipement
Pôle PO – Pilotage Opérationnel

2018 DJS 232 Construction du gymnase Victor Perez Secteur Porte de Vincennes (12^e) – Demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport.

**PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames et Messieurs,

Par délibération 2015 DU 72-3 des séances des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015, vous avez approuvé le contrat de concession de la ZAC de la porte de Vincennes et autorisé Madame la Maire de Paris à signer ledit contrat avec la Société d'études, de maîtrise d'ouvrage et d'aménagement parisienne dite « SEMAPA ».

Au sein de cette ZAC porte de Vincennes, il est prévu la réalisation du gymnase Victor Perez à l'angle de l'avenue Courteline et de la rue Jeanne Jugan Paris 12^{ème}. Cet équipement sera exploité par la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris.

Accessible depuis l'avenue Courteline, le futur gymnase aura la particularité d'être construit au-dessus du boulevard périphérique. Cet équipement sportif comprendra un gymnase de type C (44 m x 24 m d'aire de pratique sportive / HSP : 9 m) permettant la pratique du hand-ball, du basket-ball du volley-ball et du badminton, des gradins (280 places assises et 8 emplacements PMR), une salle polyvalente d'arts martiaux et une salle polyvalente de danse. Cet équipement intégrera les éléments les plus modernes existants et répondant aux normes d'accessibilité PMR.

L'équipement futur se trouve à proximité d'un Quartier Politique de la Ville, celui de Porte de Montreuil – Python Duvernois – Fougères. Une subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport est donc demandée à ce titre, également en raison de sa future utilisation par les scolaires, les associations et les clubs sportifs.

Le montant subventionnable a été estimé à 11.540.817 euros HT sur un coût total de 12.500.000 euros HT. Le montant maximum de la participation du CNDS est estimé à 20% du montant subventionnable soit 2.308.163 euros.

En conséquence, je vous demande de m'autoriser à solliciter une subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport.

Je vous prie, Mesdames Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2018 DJS 232 Construction du gymnase Victor Perez Secteur Porte de Vincennes (12^e) –Demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport.

Le Conseil de Paris
Siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1, L.2122-21 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de demander une subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport concernant la construction du gymnase Victor Perez secteur Porte de Vincennes angle avenue Courteline – rue Jeanne Jugan à Paris 12^{ème} .

Vu l'avis du conseil du 12^e arrondissement, en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7^e commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à demander une subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport concernant la construction du gymnase Victor Perez secteur Porte de Vincennes angle avenue Courteline – rue Jeanne Jugan à Paris 12^{ème} .